



Convention d'organisation

TOURNEE DES AS JEUNES DRESSAGE



2021

Du ... au à

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral- 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son Délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins présentes,

De première part,

Et :

....., association ou entreprise dont le siège social est situé à

 affiliée à la FFE sous le n°_ _ _ _ _ , représentée par son Responsable Madame/Monsieur
 dûment habilitée aux fins des présentes,

De deuxième part,

Le circuit Jeunes : La Tournée des As Jeunes

Ce circuit de concours est réservé aux cavaliers des catégories « Jeunes » jusqu'à 21 ans, il est destiné à :

- Garantir à tous les cavaliers, les parents, les entraîneurs, les enseignants l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du niveau de performance des jeunes concurrents,
- Valoriser les organisations de qualité.

Ce circuit de concours est qualificatif pour le Championnat des As.

--	--

Paraphes

Préambule : Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape de la Tournée des As doivent se référer au Règlement des compétitions de la FFE.

Pour le jugement technique de ces compétitions il est fait application du règlement des compétitions de la FFE en cours : Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques Dressage.

En acceptant la convention d'organisation l'organisateur s'engage à respecter les prescriptions ci-après.

Labellisation « Tournée des As Jeunes »

Les étapes Tournée des As Jeunes sont exclusivement organisées sur les concours du Grand National de Dressage et sur les concours avec Pro Elite sélectionnés par la DTN.

Il est recommandé d'organiser conjointement une étape de la Tournée des As Poneys.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE et l'organisateur.

II - PROCÉDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Compet dans la période réglementaire constitue un acte de candidature définitif.

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant l'ensemble du document complété et signé **avant le 30 septembre** de l'année précédant la date demandée. La FFE valide la proposition et constitue le calendrier national de la Tournée des As Jeunes Dressage consultable sur <http://www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Dressage/Circuits>

Déclaration DUC :

- Pour les candidatures avant le 1^{er} janvier, les organisateurs doivent saisir leur programme avant le 15 mai sur FFE Compet.
Attention, sans numéro de concours, la candidature ne sera pas étudiée.
- Pour les candidatures après le 1^{er} janvier, les organisateurs dont les étapes sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leurs DUC sur la période réglementaire du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Ces concours seront labellisés « Tournée des As Jeunes » par la FFE au moment de l'ajout des épreuves As Jeunes.

Saisie DUC :

- l'organisateur enregistre une DUC sur FFE Compet en rajoutant la division As.

--	--

Paraphes

- l'organisateur communique le n° du concours à elodie.ricot@ffe.com
- la FFE labélise ce concours et saisit les épreuves As Jeunes sur demande, voir document à compléter en page 6.

III - NORMES TECHNIQUES

L'organisateur doit prévoir :

1. Un terrain de concours et un terrain d'exercice conforme au règlement des compétitions de la FFE.
2. Une sonorisation du terrain de concours et du terrain de détente.
3. Un service médical conforme au règlement des compétitions.

IV - PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit désigner les techniciens suivants :

- Le jury en référence au tableau de qualifications minimales requises décrites dans le règlement des compétitions spécifique Dressage. Se référer au chapitre III « Officiels de Compétition » avec au minimum **un juge National Elite pour les épreuves As Jeunes 1 et As Jeunes Elite, un juge candidat National Elite pour les épreuves As jeunes 3.**
- Les personnels techniques nécessaires au déroulement d'une compétition de Dressage.

V - EPREUVES

L'ensemble des épreuves sont obligatoirement toutes identifiées et réservées aux As.

Epreuves	Programme de l'organisateur	Epreuves	
		1 ^{er} jour	2 ^{ème} jour
AS Jeunes 3*	Epreuves obligatoires	AS Jeunes 3 - Equipe	AS Jeunes 3 – Grand Prix
AS Jeunes 2	Epreuves facultatives	AS Jeunes 2 - Préliminaire	AS Jeunes 2 – Grand Prix
AS Jeunes 1	Epreuves obligatoires	AS Jeunes 1 – Équipe	AS Jeunes 1 – Grand Prix
AS Jeunes Elite		AS Jeunes Elite – Equipe	AS Jeunes Elite - Grand Prix

* Il est possible de proposer également une épreuve AS Jeunes 3 - Préliminaire le 1^{er} jour, mais elle devra être obligatoirement programmée avant l'AS Jeunes 3 - Imposée.

Les épreuves AS Jeunes 3 peuvent être programmées en dehors des étapes de la Tournée des As sur accord de la DTN.

--	--

Paraphes

VI - ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Une étape TDA Jeunes se déroule sur une ou deux journées sauf As Jeunes Elite, obligatoirement sur deux jours. Pour un concours sur une journée, le programme prévoit les deux reprises du même indice sur cette même journée.

Horaires : les épreuves TDA Jeunes ne peuvent débuter avant 10h00 le premier jour et ne peuvent finir après 18h00 le 2^{ème} jour.

VII – ENGAGEMENTS / DOTATIONS / DISTRIBUTION DES PRIX

Le concurrent effectue un engagement par épreuve dans l'épreuve As réservée. Le montant des engagements est librement fixé par l'organisateur.

Une dotation peut être prévue par l'organisateur. Elle est librement fixée. L'organisateur doit prévoir des récompenses, coupes, plaques, flots, cadeaux ...

VIII – PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer. Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même des parrainages sur le plan national. Dans ce cas, un Convention d'Organisation spécifique sera mise en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

IX – NON RESPECT DE LA CONVENTION

En cas de non-respect de la Convention d'Organisation, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition ou de ne pas traiter les résultats.

X – RÉSULTATS

L'organisateur transmet les résultats pour chacune des étapes de chaque épreuve.

XI – QUALIFICATION

- **Cavaliers :**

Epreuves	Licences de compétition	Catégories d'âge
AS Jeunes 3	Amateur	14 ans et moins
AS Jeunes 2		18 ans et moins
AS Jeunes 1		

--	--

Paraphes

AS Jeunes Elite	Pro Ou Amateur si cavaliers de 18 ans et moins	21 ans et moins
------------------------	--	-----------------

• **Chevaux :**

Les droits de participation des poneys / chevaux sont décrits dans le règlement spécifique Dressage.

Fait en 2 exemplaires, à

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Pour la Fédération Française d'Equitation
Frédéric BOUIX
Le Délégué Général

Le

Pour l'Organisateur
.....
Le Responsable légal

--	--

Paraphes

REMARQUE : L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Compet dans la période réglementaire, constitue un acte de candidature définitif. Il sera suivi d'une réponse officielle des services de la FFE.

ATTENTION, toute demande incomplète ne sera pas étudiée.

--	--

Paraphes